Département :

NORD LILLE

Arrondissement: Canton:

ARMENTIERES

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

# OBJET:

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-PERMANENTS DE LA COMMUNE:** APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CREATION DE **POSTES DANS LA FILIERE TECHNIQUE** 

## **DELIBERATION:**

Publiée le 13 octobre 2025

Rendue exécutoire le 13 octobre 2025

Adressée au contrôle de légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 13 octobre 2025

Le maire certifie que cette délibération a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le: 1er octobre 2025



## COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

# **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 250810DEL9 Reçu en préfecture le 16/10/2025 Publié le

ID: 059-215902024-20251013-20250810DEL9-DE

## **DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la «Lucarne» dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

## Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas;

## Etaient excusés avec procuration, absents:

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC;

Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 8 octobre 2025, sous la délibération référencée 20250810DEL7,

En prévision des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour le service technique et environnement;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création au tableau des effectifs-non permanents de la commune d'Erquinghem-Lys, dans les filières administratives et techniques :

D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (34/35ème),

D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (33/35ème),

**20220810DFF** 

Département : Arrondissement:

Canton:

NORD LILLE

**ARMENTIERES** 

NOMBRE: De conseiller en exercice 28 De présents 23 De votants 27 Pour 27 Contre Abstention

# COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025 Publié le

ID: 059-215902024-20251013-20250810DEL9-DE

# Effectifs permanents, création de postes, P.2 SUITE

**DU 08 OCTOBRE 2025** 

- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (10/35ème),
- D'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des tâches d'exécution et de maintenance, à temps non complet (12/35ème),

Leurs rémunérations seront calculées en référence à l'indice brut de leur cadre de référence. Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le Budget Communal 2025.

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Alban BEZIRARD

Ampliation